

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2020-1147 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique, notamment son article 14,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de procéder au vote en vue de désigner 2 représentants titulaires des collectivités et établissements publics affiliés au centre de Gestion du Gard amenés à siéger au sein du Conseil Médical Unique,

Considérant la nécessité de désigner pour chaque membre titulaire 2 suppléants,

Les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- De désigner selon le tableau ci-dessous les représentants des collectivités et établissements affiliés au sein du Conseil Médical placé auprès du Centre de Gestion :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--|
| Henry CROS Adjoint au Maire de La Vernarède | Jacky REY Maire d'AIGUES VIVES |
| | Stéphane LIBERI Conseiller Municipal d'Arrigas |
| Jean Christian REY Président Cte d'Agglo. Gard Rhodanien | Aurélie GENOLHER Maire de Massillargues-Attuech |
| | Rémi NICOLAS Maire de Marguerittes |

Cette désignation sera communiquée au Préfet.

Fait à Nîmes, le 13 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Fabrice VERDIER

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 13 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. » pour le recours contentieux.

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20221213-DEL-2022-57-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022